

- SEANCE DU 07 AVRIL 2015 -

L'an deux mil quinze, le sept avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - Claude HABASQUE - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laétitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert.

ABSENTS : FALC'HUN Gilles – LE ROY Martine.
Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean-Luc TREGUER.
Martine LE ROY a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 02 février est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTES DE GESTION 2014. DELIBERATION N° 1.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2014 sont adoptés à l'unanimité (22 voix pour les comptes administratifs, 23 voix pour les comptes de gestion) pour la commune et les services annexes (lotissement de Kermaria, lotissement artisanal de la rue de Brest, service de l'assainissement, service des eaux).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014. DELIBERATION N° 2.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire Total budget prévisionnel	237 928,00
Résultat de l'exercice : excédent	95 310,19
Virement prévisionnel à la section d'investissement	29 230,00
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	29 230,00
- Affectation complémentaire en réserve	5 770,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	60 310,19

SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire Total budget prévisionnel	277 805,00
Résultat de l'exercice : excédent	28 892,04
Virement prévisionnel à la section d'investissement	10 000,00
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	10 000,00
- Affectation complémentaire en réserve	0,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	18 892,04

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire Total budget prévisionnel	2 597 200,00
Résultat de l'exercice : excédent	961 958,44
Virement prévisionnel à la section d'investissement	728 318,00
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	728 318,00
- Affectation complémentaire en réserve	33 640,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	200 000,04

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire Total budget prévisionnel	394 362,00
Résultat de l'exercice : excédent	155 657,52
Affectation du résultat :	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	155 657,52

TAUX D'IMPOSITION 2015 DELIBERATION N° 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2015 :

Taxe d'habitation	:	15,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	19,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	42,18 %

Ces taux correspondent à un produit fiscal attendu de 1 058 750 €.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 DELIBERATION N° 4.

Le Conseil Municipal :

- par 19 voix pour et 4 contre (Jean Paul BERTHOULOUX, Martine LE ROY, Gilbert THOMAS et Marie Thérèse QUEMENEUR) adopte le budget général ;

- à l'unanimité adopte les budgets annexes

Lotissement communal de Kermaria.

Section de fonctionnement	:	264 132,52
Section d'investissement	:	106 424,48

Lotissement artisanal de la rue de Brest

Section de fonctionnement	:	186 000,00
Section d'investissement	:	319 024,00

Service de l'assainissement

Section d'exploitation	:	240 704,00
Section d'investissement	:	197 688,00

Service des eaux

Section d'exploitation	:	260 050,00
Section d'investissement	:	263 546,00

Budget général

Section de fonctionnement	:	2 613 100,00
Section d'investissement	:	1 829 240,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. DELIBERATION N° 5.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre (Jean Paul BERTHOULOUX, Martine LE ROY, Gilbert THOMAS, Marie-Thérèse QUEMENEUR) décide d'accorder les subventions suivantes :

Gars de Saint Yves Foot-Ball	2356,38
Gars de Saint Yves Tennis de Table	302,24
BOURG-BLANC Hand-Ball	2438,4
Club de Tennis	425,61
Courir à BOURG-BLANC	467,37
Patin-Club	2773,34
Dojo des Abers	911,67
Club Cycliste	1075,7
Les Dragons du Bout du Monde	620,83
Les Marcheurs de BOURG-BLANC	807,8
Yatouzik	431,93
Familles Rurales (dont 250 € pour les assistantes maternelles)	371,17
Animations Abers Activités	799,97
Foyer Laïque (dont 1560,60 € musique partie fixe et 60 € internet)	4724,19
A galon vad	288,5
Strollad Bro Leon	178,87
Société de chasse	387,14
Association les Fêlés de l'Orthographe	519,30
Brezhoneg Bemdez	51,93
Club des Lacs	611,58
UNC - UNC AFN	145,39
Officiers Mariniers en retraite	145,39
Association Maison Saint Joseph	236,49
Association des Amis de Saint Urfold	459,11
Comité de Jumelage	515,80
Association des commerçants Blanc-Bourgeois	240,31
Source d'images	100,90
AAPPMA	250,00
Secours Populaire	250,00
Arz Ar Chapeliou	1 000,00
TOTAL	23 887,31

OBSERVATIONS.

D'une manière générale les subventions aux associations sportives et culturelles sont calculées en fonction du nombre d'adhérents sur la base de 5,77 € par adulte et 20,47 € par jeune (inchangé par rapport à 2014).

Jean Paul BERTHOULOUX indique qu'il ne vote pas les subventions compte-tenu de la non attribution de subvention à des associations sociales.

Le Maire indique que la municipalité a privilégié les associations intervenant dans la commune et que dans le domaine social c'était avant tout l'investissement personnel qui devrait être privilégié.

La subvention au CCAS inscrite au budget 2015 d'un montant de 11 000,00 € est accordée à l'unanimité.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR ANIMATIONS DELIBERATION N° 6.

Lors de sa réunion du 1er avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de prévoir un crédit de 1 500 € pour des subventions aux associations qui organisent des manifestations d'envergure non payantes pour le public.

Le forfait par association a été fixé à 200 € au maximum et le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes des associations.

La Commission sport et culture a validé les demandes suivantes :

- Les Fêlés de l'Orthographe pour le championnat d'orthographe : 200 €
- Les Gars de Saint-Yves football pour les Olympiades : 200 €
- Courir à Bourg-Blanc pour les courses du lac : 200 €
- Le Foyer Laïque pour le spectacle pour enfants : 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que ces associations ont effectivement organisé des manifestations importantes non payantes en 2014, à l'unanimité, décide de leur accorder une subvention de 200 €.

TARIFS MUNICIPAUX DELIBERATION N° 7

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les différents tarifs de location :

Location de la Maison du Temps Libre à compter du 01/09/2015		
	Personnes ou associations de BOURG-BLANC	Personnes ou associations extérieures
Particuliers ou groupe	325,00	440,00
Associations et organismes à but non lucratif	gratuit	440,00
Associations à caractère humanitaire	gratuit	325,00
Entreprises, organismes à but lucratif ou à caractère professionnel	325,00	550,00

Une remise de 50 € est appliquée sur ces tarifs si les loueurs peuvent justifier de factures d'au moins 100 € dans les commerces blanc-bourgeois

Location salle de Kergariou à compter de la délibération du Conseil Municipal
La salle de Kergariou pourra être louée le midi pour la somme de 100 €, uniquement aux Blancs-Bourgeois

Une caution de 230 € sera réclamée en cas d'utilisation des salles par les particuliers, entreprises et associations extérieures.

SERVICE MUTUALISE POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (APPLICAION DES DROITS DU SOL) DELIBERATION N° 8.

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée au niveau de la Communauté de Communes afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins de ses communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur les 13 que compte le Pays des Abers ont recours aux services de la DDTM pour l'instruction des ADS.

Cette réflexion a été menée à deux échelles :

- Une échelle communautaire
- Une échelle intercommunautaire.

Projet de regroupement sur un même lieu de services communs dans une approche intercommunautaire

Une réflexion a été menée conjointement entre la CCPA et la Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) de manière à construire un service d'instruction des actes d'urbanisme à même de proposer une réelle expertise pour leurs territoires respectifs en veillant à organiser une bonne continuité de services grâce à un effectif strictement adapté à leurs besoins mais aussi à rechercher des économies d'échelle. Cette réflexion partagée s'est appuyée aussi sur un historique commun à savoir une instruction des actes d'urbanisme des deux territoires à partir des services de la DDTM de Saint-Renan.

La proposition qui a été retenue par les deux conseils communautaires a été de constituer un service commun à l'échelle de chaque territoire et de les regrouper pour répondre aux objectifs ci-dessus dans un lieu commun.

La réalisation d'un service commun à l'échelle de chaque territoire présente plusieurs intérêts :

- Chaque EPCI est acteur dans la relation avec ses communes membres et passe ainsi une convention avec chacune d'entre elles
- Les acteurs de chaque territoire sont mobilisés autour du projet.

D'un point de vue juridique, deux conventions sont donc à conclure à savoir, d'une part, une convention entre chaque commune intéressée et son EPCI et, d'autre part, une convention entre les deux EPCI pour formaliser leur partenariat.

Périmètre des actes à instruire et missions dévolues

La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des actes créateurs de droit suivants : Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUb). Compte tenu des délais resserrés, cette proposition pourrait se mettre en œuvre progressivement en fonction des possibilités des communes.

Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Le scénario proposé est d'offrir à l'ensemble des communes de la CCPA le périmètre de service ci-dessus exposé. Cela étant, les communes qui souhaiteraient conserver l'instruction de leurs DP pourraient continuer à le faire et, ultérieurement, rejoindre le dispositif mis en place si elles le souhaitent.

La fédération des services communs n'aurait pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant aux communes membres qui assureront l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.

Le service instructeur jouera un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou précontentieux. La politique de la conformité reviendra donc à chaque commune. Par contre, le service instructeur aura pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses dans la mesure où il n'aurait pas émis un avis préalable défavorable.

Une mission d'architecte conseil pourra être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agira d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service sera assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise en charge sera communale.

Calibrage de l'équipe

Le calibrage du projet est fondé sur des coefficients pratiqués précédemment par l'Etat, assurant une pondération entre les différents types d'actes (un permis d'aménager prend par exemple plus de temps à traiter qu'une déclaration de travaux). Sur ces éléments, les besoins en effectifs sont évalués et la base de calcul est fondée sur le nombre d'actes de la dernière année connue. Le besoin en termes d'effectifs est évalué à 5 ETP (équivalent temps plein) entre les deux communautés. En cas de besoin, ce nombre pourrait être modifié sur la base de l'évolution du nombre d'actes. Excepté le poste de coordination qui devrait être de catégorie A avec un profil juridique bien établi et une bonne maîtrise du droit des sols, les autres postes ont vocation à être occupés par des agents de catégorie B voire C (sur la base des compétences acquises). Chaque EPCI sera employeur de ses agents qui pourront néanmoins agir pour le compte de l'un ou l'autre des EPCI en cas de besoin et notamment pour assurer une bonne continuité de service. Le management global sera assuré par la direction de l'ingénierie territoriale de la CCPI.

Les opérations de recrutements seront mutualisées entre les deux EPCI pour des raisons d'efficacité et de cohérence par rapport aux fiches de postes établies. Les modalités de recrutement seront déterminées par la direction en fonction des dispositions réglementaires applicables.

Projet de service

Un projet de service sera établi afin de fixer le niveau de service à atteindre mais aussi le contenu précis des missions, la répartition des missions entre les différents acteurs (mairies, services instructeurs), règlement intérieur, conseil et formation des agents municipaux, etc...

Le cœur de métier du service d'instruction des actes d'urbanisme est de mettre en œuvre un service de qualité, transparent et juridiquement sûr pour les communes et le Maire qui délivre les actes. Dans cette perspective, le service sera en charge de proposer au Maire l'arrêté répondant à la réglementation en vigueur, tout en jouant un rôle de facilitateur. Le Maire n'est pas tenu de suivre cette proposition mais engage alors seul sa responsabilité en cas de contentieux (la mission d'assistance en termes de contentieux du service instructeur n'étant donc alors pas activée).

Besoins matériels et immatériels

Dans un souci d'économies d'échelle et de cohérence fonctionnelle, un groupement de commande sera construit pour assurer les acquisitions de biens matériels et immatériels. De manière à optimiser l'achat mais aussi le fonctionnement quotidien du service et des mairies, un logiciel en full web serait mis en œuvre. Il comportera l'interface nécessaire avec le Système d'Informations Géographiques (SIG) de chaque intercommunalité et le géoportail du Pays de Brest. Une mutualisation de l'outil informatique via Megalis est projetée.

Locaux

La proposition est de réunir sur un même site les deux services communs pour des raisons de fonctionnalité, d'efficacité et d'optimisation économique et financière. Dans la mesure du possible, un espace autonome sera recherché. Le lieu d'hébergement du service devra pouvoir disposer d'une salle pour les archives. Cela étant, il devrait s'agir essentiellement d'archives vivantes. A terme, il est légitime de penser qu'une dématérialisation des actes sera opérée.

Budget de l'opération et modalités financières

Le budget des deux services communs peut à ce stade être estimé autour de 200 K€ en année pleine. Un budget d'investissement de 60 à 70 K€ peut être évalué à ce niveau de préparation du dossier.

L'idée est d'organiser une ventilation financière de ces coûts entre les deux EPCI suivant des clés de répartition qui distingueront la partie investissement de la partie fonctionnement. Les charges d'investissement initiales seraient réparties sur la base du ratio agent déployé par chaque EPCI. Pour les charges de fonctionnement, la répartition serait opérée sur le nombre d'actes pondérés, ce qui serait de nature à prendre en compte les évolutions d'activité du service dans le temps.

Les prestations réalisées par le service instructeur, telles qu'elles seront définies dans la convention liant la Communauté de communes aux communes, ne feront pas l'objet d'une facturation auprès des communes membres de l'EPCI qui sont officiellement intégrées dans ce dispositif de mise en place.

Par contre les missions qui relèvent des communes ne seront pas prises en charge par la communauté (enregistrement, affranchissements, notification de délais, contrôle de conformité, etc.).

Calendrier

L'objectif est d'être en capacité de prendre le relais de l'Etat au 1^{er} juillet 2015. Cela suppose d'avoir mis en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires d'ici au 1^{er} juin 2015 de telle sorte qu'un mois soit consacré à la préparation de l'entrée en fonctionnement opérationnel du service (formation au logiciel, aux plans locaux d'urbanisme, passation de dossiers par la DDTM, etc). Au plus tard, au cours du premier trimestre 2015, les décisions politiques les plus importantes devront avoir été prises : délibération des conseils municipaux, création de services communs, périmètre des missions, lieu, lancement des recrutements après modification des tableaux des effectifs, etc.

Un travail de communication sera à organiser avec les communes dans l'intervalle mais aussi avec les différents partenaires (gestionnaires de réseaux, ABF, etc.) afin de préparer au mieux la mise en œuvre du service.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014 le conseil de communauté, deux élus s'abstenant, a émis un avis favorable à la construction d'un service commun à l'échelle communautaire, au périmètre et au contenu des missions définies ci-dessus ainsi qu'à la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir ces services communs et opérer des mutualisations fonctionnelles.

Un projet de convention entre les communes et la CCPA est joint à la délibération. Elle serait d'une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'application des droits du sol.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention.

DENOMINATION DE RUES. DELIBERATION N° 9.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les rues de la zone artisanale de Breignou-Coz :

- route de Breignou-Coz (l'axe principal)
- rue Gustave Eiffel (la voie interne côté Gouesnou)
- rue des Frères Lumière (la voie interne côté Bourg-Blanc).

LOCATION VENTE DU LOCAL COMMERCIAL – PLACE DE LA BALME DE SILLINGY. DELIBERATION N° 10.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un local commercial vacant situé rue de Brest et présente le projet de convention d'occupation précaire avec promesse de vente aux conditions suivantes :

- Montant du loyer : 1 000 € HT pendant 2 ans ; reconduction possible pour une 3^{ème} année avec revalorisation du loyer.
 - Les travaux d'aménagement du local sont à la charge du preneur. La commune installera un extracteur de fumée.
 - A l'issue de la 2^{ème} ou 3^{ème} année, le preneur pourra acquérir le local au prix d'achat par la Commune (197 109 € HT en sus TVA en vigueur au jour de la régularisation de l'acte authentique de vente). Les services fiscaux (France Domaine) ont estimé que la valeur vénale de la propriété pouvait être fixée à 197 109 € HT, correspondant à sa valeur d'origine).
 - Les loyers versés viendront en déduction de ce montant.
- Si le preneur ne souhaite plus acquérir le local, les travaux d'aménagement (sol et murs) lui seront remboursés par la Commune à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- donne un avis favorable au projet de convention précaire et promesse de vente concernant le local commercial situé rue de Brest,
- autorise le Maire à signer l'acte de convention précaire et promesse de vente ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS
CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BOURG-BLANC, BRÉLÈS, PLOUGUIN ET PLOUVIEN. [DELIBERATION N° 11](#)**

Les communes de Bourg-Blanc, Brélès, Plouguin et Plouvien projettent de mettre en place sur chacune des collectivités un terrain multisports afin de permettre à toutes catégories de publics de pratiquer sur un même site des activités sportives diverses.

Ces communes ont estimé qu'une démarche commune de recherche de fournisseurs, considérant le besoin semblable, pouvait être entamée.

L'article 8 du code des marchés publics permet à plusieurs communes de former un groupement de commande.

Le groupement de commande a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il fait l'objet d'une convention constitutive signée par les membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Une commission d'appel d'offres sera constituée, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Une personne extérieure à la Commission d'appel d'offres locale peut être nommée.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics.

La commune de Plouguin est proposée comme coordonnatrice du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire décisionnaire au nom des 4 collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commande et approuve le projet de convention,
- autorise le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande ainsi que les documents nécessaires à la passation de cette convention.
- désigne Claude HABASQUE élu référent pour le projet de terrain multisports.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE LIEE A L'EXPLOITATION DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PRIMEL ET DES RESEAUX D'EAU POTABLE [DELIBERATION N° 12.](#)

Par convention en date du 3 octobre 2007, la Commune a souhaité que VEOLIA lui apporte une assistance technique pour l'exploitation de la station de production d'eau potable de Primel et des réseaux d'eau potable.

Cette convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée au Conseil municipal pour une durée de 3 ans. Elle prévoit notamment :

- la vérification mensuelle du bon fonctionnement des équipements,
- le suivi semestriel de la qualité de l'eau,
- le nettoyage de la bâche eau traitée de Primel,
- sur demande de la collectivité, la fourniture des réactifs nécessaires au traitement de l'eau à un prix fixé par le contrat (bordereau de prix annexé à la convention),
- une prestation facultative pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau à un prix fixé sur le bordereau de prix.

Le coût annuel est estimé à 4 932 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation de la convention d'assistance technique liée à l'exploitation de la station de production d'eau potable de Primel et des réseaux d'eau potable avec VEOLIA,
- autorise le Maire à signer la convention et les documents annexes.

AVENANT N°1 – REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES CARREFOUR RUE DES ABERS VERS LA STATION D'EPURATION [DELIBERATION N° 13.](#)

Monsieur Stéphane BERGOT présente le projet d'avenant pour travaux complémentaires pour terrassement en terrain rocheux et réfection de tranchée en enrobé.

L'entreprise MARC de Brest est titulaire de ce marché (lot unique) pour un montant de 97 640,90 € HT.

Montant HT du marché	:	97 640,90 € HT
Montant de l'avenant n° 1	:	+ 6 794,90 € HT
Nouveau montant du marché	:	104 435,80 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LA CLE DES CHAMPS [DELIBERATION N° 14.](#)

Monsieur Stéphane BERGOT présente le projet de rénovation de l'éclairage public au lotissement la Clé des Champs. Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a estimé le coût des travaux à 13 185,54 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	6 000,00 €
Participation de la commune	:	<u>7 185,54 €</u>
		13 185,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de rénovation de l'éclairage public du lotissement de la Clé des champs pour un montant de 13 185,54 € HT,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- décide de réaliser ce programme d'opération en 2015.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE. [DELIBERATION N° 15.](#)

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par délibération du 01/ 07/2014, la Commune de Bourg-Blanc avait autorisé le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.
- délègue à Monsieur le Maire, à titre permanent, la négociation de conventions complémentaires sur le même objet et l'autorise à signer ces conventions et documents annexes.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX DU 05/03/2015

Monsieur Claude HABASQUE, adjoint au maire, présente le projet de l'aire multisports et du boulodrome.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 03/03/2015

Monsieur Jean Luc TREGUER, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'une révision du PLU va prochainement être engagée. Il présente également l'esquisse du projet d'extension du lotissement communal de Kermaria établie par le cabinet B3i.

La séance est levée à 20 h 30.